



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service académique de l'information et
de l'orientation

Affaire suivie par
Secrétariat du SAIO
T : 01.57.02.68.10
Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 18 mars 2019
Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c de Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale de Seine-et-
Marne, de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les IA-IPR

Mesdames et messieurs les IEN-IO-ET-EG

Objet : Orientation et affectation prébac pour la rentrée 2019

Références :

- Articles D211-10, D211-11, D331-38 du code de l'éducation
- Article L411-1 et suivants du code des relations du public avec l'administration
- Loi ORE du 8 mars 2018
- Réforme du lycée : décret n° 2018-614 du 16-7-2018
- Enseignements de spécialités : note de service du 5-9-2018
- Procédure d'orientation fin de classe 2GT : note de service du 26-9-2018
- Transformation de la voie professionnelle : arrêté du 21-11-2018
- Droit à l'erreur : circulaire ministérielle 2016-055 du 29-03-2016
- Doublement en cas d'échec à l'examen : décret n° 2015-1351 du 26-10-2015

PJ : Outil d'exploitation des données issues de Siècle-Orientation

Les récentes réformes mises en place dans notre système éducatif depuis la rentrée 2018, tant dans l'enseignement scolaire que dans l'enseignement supérieur, visent à réduire collectivement les inégalités dans l'apprentissage des savoirs et l'acquisition d'une culture commune, pour tous les élèves, en luttant contre les déterminismes sociaux, qui sont encore trop prégnants dans notre académie.

Elles convergent ainsi vers un même levier identifié : placer l'orientation au cœur des parcours et rendre l'élève acteur de ses choix. Elles s'appuient ainsi sur l'accompagnement essentiel des équipes pédagogiques afin de le rendre autonome dans ses choix qui doivent être construits, progressifs et éclairés.

1- Accompagner les parcours et les choix d'orientation

Dès l'entrée au collège et jusqu'à la classe de terminale, le **Parcours Avenir**, adossé aux compétences du socle et ancré dans les disciplines, est réaffirmé à travers des heures dédiées à l'éducation à l'orientation. Au-delà d'une nécessaire information sur les métiers et les formations, nos élèves doivent surtout acquérir une véritable compétence à s'orienter leur permettant de s'appuyer sur une meilleure compréhension d'eux-mêmes, du monde qui les entoure, de leurs aspirations et de leurs potentialités pour apprendre à effectuer leurs choix les conduisant ainsi vers une insertion professionnelle réussie.



C'est pourquoi, **au sein de chaque établissement**, il est essentiel que sa **mise en œuvre soit formalisée lors de temps spécifiques** clairement identifiés dès la rentrée prochaine, tant sur les compétences progressivement acquises par l'élève que sur la planification des actions qui y concourent dans le volet orientation du projet d'établissement.

Une **dynamique multi-partenariale doit, par ailleurs être renforcée** avec l'ensemble des acteurs d'un même territoire, afin de favoriser la cohérence et la continuité des actions programmées. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 6 septembre 2018 pose le principe d'une meilleure coordination entre l'Etat et la Région mais il est nécessaire que les actions d'information proposées par la Région soient articulées avec le projet d'établissement et les actions pédagogiques d'accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours d'orientation. Pour ce faire, je vous invite à vous appuyer sur l'expertise des psychologues de l'éducation nationale ainsi que des directeurs de CIO.

2- Sécuriser les parcours des élèves

Les procédures d'orientation et d'affectation s'intègrent dans ce processus d'accompagnement des élèves sur l'ensemble de leur scolarité, ponctuant un dialogue étroit entre équipes éducatives, familles et élèves.

Depuis l'année dernière, l'application nationale **Siècle-orientation** est l'outil statistique recueillant les données d'orientation aux paliers 3^{ème} et 2nde GT. Cet outil de pilotage intègre également la traçabilité des demandes d'enseignements de spécialité en 1^{ère} générale ainsi que les recommandations nécessaires apportées par le conseil de classe afin d'accompagner les familles à finaliser leurs choix éclairés au 3^{ème} trimestre et déterminer l'organisation de l'établissement en tenant compte de ses contraintes propres. Il contribue enfin à anticiper collectivement les éventuelles situations exceptionnelles que vous pourriez rencontrer. Des indicateurs complémentaires alimentés par le fichier excel 2GT joint issu de Siècle-orientation vous permettent dès maintenant de procéder à la 1^{ère} phase de traitement des souhaits des EDS des familles et des alignements de groupes qu'ils supposent. Ils seront complétés au 3^{ème} trimestre par des organisations possibles de groupes d'enseignements jusqu'à la constitution de groupes-classe.

- **L'affectation en voie GT**

- **Après la 3^{ème} :**

L'affectation en 2nde GT est effectuée selon la domiciliation des élèves et des zones de desserte définies par le directeur académique des services de l'éducation nationale. A leur inscription, les élèves ont la possibilité de choisir un ou plusieurs enseignements optionnels. Seuls les enseignements optionnels Création et culture design et EATDD conservent un recrutement élargi. Après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'IA-DASEN, les demandes de dérogation étant traitées selon un ordre de priorité arrêté par celui-ci.

- **Après la 2nde GT :**

- **L'affectation en 1^{ère} technologique**, intégrée dans Affelnet-Lycée, est réalisée sur la série, sauf pour la 1^{ère} STL (sur la spécialité), dans le cadre d'une sectorisation élargie. Elle nécessite la saisie des dossiers de **tous les élèves participant à cette procédure**, les montées pédagogiques étant à égale priorité avec les élèves contraints de changer d'établissement pour suivre la série technologique sollicitée. Seuls les élèves des séries STD2A et STHR ayant suivi la 2nde GT au sein de leur établissement d'origine seront prioritaires en 1^{ère}, même si les dossiers doivent faire l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

- **L'affectation en 1^{ère} générale** ne passe pas par Affelnet-Lycée.

Principes généraux :

Lorsque l'orientation en voie générale est envisagée, le choix des enseignements de spécialité (EDS) **incombe à la famille, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative** et par l'avis du conseil de classe. Ils doivent donc pouvoir être satisfaits au sein de l'établissement



d'origine, l'organisation de celui-ci étant déterminée en fonction des demandes élargies formulées au 2^{ème} et 3^{ème} trimestres par les élèves.

C'est pourquoi, les EDS sont **obligatoirement** formulés par la famille **au nombre de quatre a minima** au 2^{ème} trimestre **au sein de l'établissement d'origine**, voire un 5^{ème} s'il se trouve hors de l'établissement d'origine.

Les recommandations du conseil de classe sur la **pertinence du choix** au regard des **compétences acquises** et éventuellement des notes obtenues dans les matières en lien avec les EDS sollicités ainsi que les différents échanges avec le professeur principal et l'équipe pédagogique doivent permettre aux familles de faire le choix des trois EDS réglementaires au 3^{ème} trimestre au sein de l'établissement d'origine en toute connaissance de cause.

Les élèves seront ensuite inscrits en classe de 1^{ère} générale conformément à leurs choix et selon les spécificités de l'établissement. L'organisation des classes respectera une **diversité dans les EDS suivis** par les élèves et veillera à **ne pas recréer** les séries actuelles.

Gestion des situations exceptionnelles :

✓ Lorsque, de **manière tout-à-fait exceptionnelle**, le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement choisi **au sein de l'établissement** et que les contraintes d'organisation ne permettent pas de donner satisfaction à tous les élèves en fin d'année, il convient de proposer une **solution alternative** à l'élève et sa famille :

- Un autre EDS offert dans l'établissement parmi les 4 souhaits formulés au 2^{ème} trimestre
- Un autre EDS offert au sein de l'établissement d'origine qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés
- Un EDS proposé dans le lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements concernés
- Un EDS éventuellement proposé par le CNED si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée, sous réserve de mon accord explicite

L'examen des demandes s'appuiera **prioritairement** sur les **recommandations émises par le conseil de classe** afin de **départager** les élèves.

✓ Lorsqu'un EDS sollicité n'est pas dispensé dans l'établissement d'origine, les **demandes de changement d'établissement** seront examinées en **commission départementale** présidée par l'IA-DASEN le 28 juin 2019, en fonction des places disponibles restantes après inscription des montées pédagogiques de l'établissement.

L'examen des demandes prendra en compte **les critères de résidence de l'élève, les critères habituels de dérogation** (dont le handicap) puis les **recommandations du conseil de classe** s'il est nécessaire de départager les élèves. Dans tous les cas, un élève ne pourra être inscrit dans un autre établissement qu'à partir du moment où la **capacité d'accueil dans la combinaison de ses enseignements de spécialité choisis** permettra de donner satisfaction à la famille.

Communication aux familles et réponses aux demandes

Il est essentiel que la communication avec la famille soit transparente, régulière et que chaque établissement puisse s'assurer de la **traçabilité du traitement des demandes** depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille jusqu'au résultat final.

Vous veillerez à **bien renseigner l'application nationale Siècle-orientation** afin que soit notifiée, dans la fiche dialogue dès le 2^{ème} trimestre, les recommandations du conseil de classe sur les EDS sollicités.

- En cas de refus d'inscription dans un EDS, la **décision de refus doit être motivée** pour permettre à la famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à sa demande d'inscription.
- En cas de recours des familles devant l'IA-DASEN, vous transmettez à ce dernier les raisons du refus d'inscription dans l'EDS sollicité, les échanges que vous aurez eus avec la famille ainsi que les propositions que vous lui aurez faites.

Je vous rappelle qu'en l'absence de décision explicite, une décision implicite d'acceptation sera susceptible d'intervenir.



- **La transformation de la voie professionnelle**

Cette rénovation, qui passe par la valorisation de l'excellence et de l'exigence professionnelle, s'appuie sur la transmission de compétences de pointe et sur la mise en valeur du travail collectif. Elle implique une modification profonde des représentations pour se traduire par une orientation positive vers cette voie porteuse d'ambition sociale grâce aux perspectives d'insertion professionnelle qu'elle offre et par les possibilités de poursuite d'études qu'elle permet.

Elle confirme surtout une orientation plus progressive avec la mise en place d'un accompagnement renforcé des élèves et une personnalisation des parcours pouvant mixer scolaire et apprentissage.

Le **séminaire académique**, premier temps fort de la formation des personnels des lycées professionnels et des lycées polyvalents qui se déroulera les 25-26 et 27 mars 2019, favorisera une meilleure connaissance des enjeux essentiels de cette transformation.

Je souhaite, en parallèle, que **l'accompagnement des principaux et des équipes pédagogiques de collège soit renforcé**, avec l'appui des corps d'inspection et des services d'orientation, de façon à leur permettre d'identifier les leviers les plus efficaces pour développer une image positive de la voie professionnelle et améliorer l'orientation dans cette voie. Vous organiserez des actions de formation et d'échanges de pratique au sein des districts.

Dans le cadre des procédures d'affectation, l'application Affelnet-Lycée offre, pour le palier 3^{ème}, l'intégralité de l'offre de formation publique comme privée et agricole, sous statut scolaire et sous statut d'apprenti. Elle facilite, comme l'année dernière, les passerelles de 2nde GT vers la 1^{ère} professionnelle à travers l'affichage systématique d'**au moins une place offerte dans chaque spécialité** de 1^{ère} professionnelle.

A partir de l'année 2019-2020, les élèves inscrits en 2nde professionnelle organisée par familles de métiers, choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille. Pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle dans ces familles de métiers amenés à changer, l'application Affelnet-Lycée gèrera les flux dans le respect des priorités préalablement définies, les montées pédagogiques de l'établissement étant prioritaires.

3- Prévenir le décrochage scolaire

Enfin, quel que soit le niveau de formation, **le choix d'orientation n'est pas un acte figé dans le parcours d'un élève**. Il nous faut donc rester particulièrement vigilant pour prévenir tout risque de décrochage scolaire en privilégiant les actions de prévention et en accompagnant les diverses passerelles comme les intégrations continuées tout au long de l'année.

En conséquence, afin de mener à bien les opérations d'affectation de la campagne 2019, je vous demande :

- de prononcer des **décisions d'orientation s'appuyant sur l'adhésion de l'élève** et de sa famille pour qu'elle se concrétise par une inscription effective en lycée professionnel dès lors qu'une affectation leur aura été notifiée ou par la signature d'un contrat d'apprentissage
- **de renseigner précisément l'application Siècle-Orient** dans les **délais impartis**, faisant obligatoirement apparaître, pour la voie générale, les enseignements de spécialité choisis par les familles **dès le 2^{ème} trimestre avant le 27 mars** et au **3^{ème} trimestre au plus tard le 18 juin 2019** ainsi que les recommandations du conseil de classe correspondantes
- de **déterminer l'organisation** de l'établissement en fonction des demandes d'EDS en 1^{ère} Générale **formulées aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres** par les familles afin de donner satisfaction à leurs souhaits
- **de conserver toute trace de formalisation** des échanges avec les familles dans le cadre des demande d'EDS sollicités en 1^{ère} générale (notamment les recommandations du conseil de classe et les propositions alternatives formulées) **vous permettant de motiver les refus éventuels d'inscription**, dans le cas où, de **manière exceptionnelle**, la demande de la famille ne pourrait être satisfaite ;
- de prendre **l'attache des centres ou unités de formation pour apprentis sollicités** par les élèves qui souhaitent poursuivre vers une formation en



5

- apprentissage et les aider dans leur recherche de contrat de travail le plus tôt possible ;
- **d'assurer un étayage au plus proche des élèves** et de leurs familles quant aux spécificités liées à l'offre de formation proposée dans l'application Affelnet-lycée, la formulation des vœux des élèves devant être en cohérence avec leur future inscription dans l'établissement d'accueil ;
 - de veiller à la saisie et la validation des dossiers de tous les élèves concernés dans Affelnet-Lycée **avant le 12 juin** afin qu'ils puissent participer à la sécurisation post 3^{ème} voie pro et post 2GT, en 1^{ère} professionnelle et en 1^{ère} technologique.
 - de **réinscrire systématiquement au sein de l'établissement à l'issue des résultats du 1^{er} groupe d'épreuves** les élèves ayant échoué à l'examen du bac, notamment les plus éloignés de la réussite, et réfléchir en amont en équipe pédagogique les dispositifs d'accompagnement possibles.
 - de **prévoir** avant la fin de l'année scolaire, **avec l'appui des responsables de réseau FOQUALE** et des corps d'inspection, **l'organisation des dispositifs de re-préparation** à l'examen nécessaires au sein du district pour les élèves qui ne pourraient être réinscrits dans leur établissement d'origine faute de place afin d'anticiper les tensions qui pourraient émerger à la prochaine rentrée.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre précieuse collaboration pour la réussite de ces étapes essentielles dans le parcours de nos élèves et je vous en remercie.

Daniel AUVERLOT